

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

Présents : M.M. RAMONEDA, ABADIE, BARRERA, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, GLEIZES-RAYA, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENA, PONS, TRAPP, VAYA.

Absente : Mme MOULAI

Procuration : Mr SOUM à Mme LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Mme ABADIE Catherine

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL « LE CLOS DE PALAJA » :

a) Marché de travaux au niveau du chemin communal « Chemin de Palajanel » :

Le conseil valide l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25/08/2016 et qui a retenu l'offre de l'entreprise COLAS qui s'élève 83.820 €HT.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

b) Raccordement BT :

Dans le cadre de la convention P.U.P., il doit être rajouté le raccordement BT de ERDF, d'un montant de 4.849,45 € HT.

La totalité de l'opération est donc de : 88.669,45 € HT (travaux viabilité + raccordement).

Le montant des travaux de desserte des réseaux étant actés, un avenant n° 3 à la convention du 23 juillet 2013 doit être effectué précisant :

- La participation de la SARL « LE CLOS DE PALAJA » pour le raccordement ERDF,
- la participation de la SARL « LE CLOS DE PALAJA » et de la commune, selon les taux mentionnés dans l'article 3 de la convention, à savoir 85% pour la SARL et 15% pour la commune, pour l'ensemble de l'opération, soit :

- a) 75.369,00 € HT pour la SARL
- b) 13.300,45 € HT pour la Commune

La SARL « LE CLOS DE PALAJA » procèdera au paiement selon les prescriptions établies dans l'article 4 de la convention, à savoir :

- a) 37.684,50 € HT au démarrage des travaux des équipements
- b) 37.684,50 € HT à la finition et à la déclaration demise en conformité de ces mêmes

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE – AVENANT A LA CONVENTION DU 02/10/1996 RELATIF A L'INVENTAIRE MIS A DISPOSITION :

Une convention avait été actée le 02/10/1996 entre la commune de PALAJA et la Bibliothèque Départementale de l'Aude, portant sur la création d'une bibliothèque dans le bâtiment de l'ancienne mairie.

Suite à la dotation de mobilier pour la bibliothèque mis à disposition auprès de la commune, un inventaire descriptif a été déposé afin d'être acté.

Cet inventaire est répertorié dans un avenant précisant que la commune est responsable de l'entretien et du bon usage de ce mobilier mis à disposition.

Ce document est validé.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

../..

3) **DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'AUDE – CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT LES INTERVENANTS EXTERIEURS :**

Dans le cadre de la mise à disposition par la commune d'un intervenant, pour apporter son concours à l'enseignement d'une activité, les services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, ont rédigé une convention actant l'organisation de toute animation.

Cette convention précise les orientations pédagogiques, les conditions générales d'organisation, le rôle des intervenants extérieurs, les conditions de sécurité.

La durée de la convention est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.

Pour notre commune, elle portera sur la prévention et la sécurité routière enseignée par le Policier Municipal.

VOTES : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21H30.